

APPEL À PROJETS 2019

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT (CFPPA HERAULT)

« Accompagner les personnes âgées
de 60 ans et plus et de leurs aidants dans une démarche de
prévention de perte d'autonomie »

CAHIER DES CHARGES



du Languedoc



1 Contexte et objectifs

1. Contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est un dispositif phare de la loi n°2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015. Il s'agit d'une instance de coordination de financements alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie dans chaque département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

Dans le département, la CFPPA de l'Hérault a été installée le 8 septembre 2016. Le Président du Conseil départemental de l'Hérault préside la CFPPA de l'Hérault, et la vice-présidence est assurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un diagnostic composé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidents dans le département, et des offres de services proposées, a permis de déterminer un programme d'actions départementales dont les axes fondent le lancement de l'appel à projet 2019.

2. Objectifs

Le présent appel à projets a pour objectif le soutien et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, et de leurs aidants.

Il s'articule autour de l'axe 6 intitulé : Développement d'autres actions collectives de prévention.

➤ **Les thématiques principales sont :**

-Cadre de vie : Accès aux droits, Sécurité routière, Citoyenneté-consommation

-Santé : Nutrition/hydratation, Mémoire, Equilibre, Activités physiques adaptées, Pathologies, Sommeil, Dépistage sensoriel

-Lien social : Culture, Activités ludiques, Lien social, Bien-être et estime de soi

-Habitat : Sécurité domestique, Aménagement habitat, Habitat insalubre/indécent, Précarité énergétique, Adaptation du logement, Domotique.

REMARQUE: Concernant la thématique Habitat, l'orientation de l'action pourra porter sur «L'amélioration de l'information », afin de favoriser le maintien à domicile :

- permettre l'accès aux équipements
- permettre l'accès aux aides techniques

-Soutien aux actions d'accompagnement des aidés et de leurs proches aidants : Information, Soutien social et / ou moral, Prévention santé.

NB : Une seule thématique sera retenue par projet. Le nombre de projet par opérateur sera limité à 4 pour l'ensemble des thématiques.

Cet appel à projet est en lien avec l'appel à projet inter régime. Les opérateurs doivent déposer leur candidature séparément auprès de la CFPPA de l'Hérault et auprès de l'inter régime selon la spécificité des projets.

2 Conditions d'éligibilité

Les candidats sont les opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualiste ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Concernant les entreprises privées produisant des produits à finalité sanitaire ou cosmétique, elles devront respecter les règles de transparence imposées par le code de santé publique.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

Ne sont pas éligibles au financement de la CFPPA dans cet appel à projets :

- Les actions de formation des aidants ou des professionnels (financements CNSA),
- Les aides à l'habitat (financement Agence Nationale de l'habitat),
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD (établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante), ou d'EHPA (établissement d'hébergement pour personne âgée)
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens),
- Les actions de prévention proposées par les SPASAD (procédure spécifique de demande de financement dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

Le concours financier de la CFPPA peut couvrir :

- la mise en place du projet, hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, la création de services au sein d'une structure
- l'investissement pour la réalisation du projet, hormis l'acquisition de véhicule ou l'acquisition de locaux.

➤ Les territoires éligibles

Les actions proposées devront se dérouler sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Hérault.

➤ La nature des projets

Pour être éligibles, les actions proposées devront être soit :

- des actions collectives de prévention,
- des actions collectives innovantes de prévention,
- des actions collectives innovantes pour accompagner les personnes dans leur parcours de prévention, avec une expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

➤ La durée des projets

Les actions proposées doivent se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

REMARQUE : elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2019 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2020.

Les actions d'un montant inférieur ou égal à 4000€, ponctuelles, et non récurrentes ne relève pas du présent AAP et sont à adresser directement à la CFPPA Hérault :

1 exemplaire au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante cfppa34@herault.fr

1 exemplaire par courrier adressé à **Conseil départemental de l'Hérault CFPPA Hérault**
59 avenue de Fès BP7370 34086 Montpellier

Les projets pluriannuels devront faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année. Les années suivantes, le concours accordé émergera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

3 Calendriers

➤Le dépôt de candidature et calendrier global

Lancement de l'appel à projets : 21 juin 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 05 septembre 2018 à minuit

Instruction en comité technique : octobre 2018

Validation des projets : novembre 2018

➤Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur le site <http://www.herault.fr/seniors/publication/appel-a-projets-2019-cfppa-herault>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), au plus tard le 05 septembre 2018 aux fins d'instruction:

1 exemplaire au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante cfppa34@herault.fr

1 exemplaire par courrier adressé à **Conseil départemental de l'Hérault CFPPA Hérault
59 avenue de Fès BP7370 34086 Montpellier**

L'opérateur devra mentionner obligatoirement lors de la transmission de son dossier la thématique principale L'objet du message électronique devra respecter le format suivant :

CFPPA34 AAP 2017 – *Nom de l'opérateur - Thématique*

Nota Bene :

Un dossier doit être déposé pour chaque action.

L'opérateur recevra un mail accusant réception du dépôt de son projet.

Il pourra être demandé à l'opérateur de compléter son dossier de pièces manquantes, uniquement pendant la fenêtre de l'appel à projet.

4 Processus de sélection

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA de l'Hérault composé de membres : du Conseil départemental de l'Hérault ; de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS) ; de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'interrégime ; de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Mutualité Française Languedoc-Roussillon, de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (ARRCO) et de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC).

Le comité technique de la CFPPA de l'Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges avant de soumettre en séance plénière CFPPA Hérault pour validation.

➤ Les critères d'éligibilité des projets

Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- Qualité de l'analyse des besoins,
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée,
- Identification du territoire concerné,
- Faisabilité de l'action,
- Existence d'une démarche d'évaluation de l'action,
- Ressources humaines en termes de compétences, de formation, de personnes dédiées au projet,
- Qualité du budget prévisionnel,
- Démarche partenariale de co-construction avec les associations, les acteurs publics du territoire, les bénéficiaires et cofinancement par rapport à la structure et non pour le projet,
- Coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- Le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- Le dossier est complet et correctement renseigné.

NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Les décisions de la CFPPA ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

5 Modalités de financement

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA de l'Hérault, via son Président (le Président du Département de l'Hérault).

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 70% à la signature de la convention,
- le solde de 30% au vu d'un bilan intermédiaire de l'action au 1er septembre, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA de l'Hérault à l'adresse suivante : cfppa34@herault.fr.

Dans la mesure où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

6 Suivi et évaluation des actions sélectionnées

L'opérateur établira un bilan d'évaluation de l'action incluant notamment les éléments mentionnés dans la fiche d'évaluation jointe à la convention et qu'il transmettra à la CFPPA de l'Hérault en fin projet.

Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

7 Contacts

CFPPA de l'Hérault

Pour toutes questions techniques vous adressez au secrétariat général de la CFPPA :

Coordonnées : 04 67 67 60 92

Adresse de messagerie : cfppa34@herault.fr